



## DECISION DU PRESIDENT N°2023-010

**OBJET : MAINTIEN DE L'HEBERGEMENT DE LA  
BRASSERIE DE L'ODON, PAR FUSION ET  
RENOUVELLEMENT DES BAUX DE L'ATELIER ET DU  
STOCKAGE SITUES AU 31 RUE DE VIRE, AUNAY-SUR-  
ODON, 14260 LES MONTS D'AUNAY**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Considérant les baux commerciaux conclus avec l'entreprise LA BRASSERIE DE L'ODON
  - Bail de l'atelier de 269 m<sup>2</sup> [+ terrain d'environ 540 m<sup>2</sup>] : C182A0 conclu le 17/03/2014 [DELIBERATION 20140225-10] modifié par l'avenant C182A1 le 23/01/2017
  - Bail du stockage de 241 m<sup>2</sup> : C185A0 conclu le 06/01/2017 [DELIBERATION 20161221-23]
- Considérant la date de fin du bail de l'atelier fixé au 16 mars 2023
- Considérant la demande de renouvellement de bail par la Brasserie de l'Odon représentée par Monsieur Jean-Marc BERTHELOT, co-gérant
- Considérant la compatibilité entre cet espace et l'activité de l'entreprise

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De maintenir l'hébergement de l'entreprise « Brasserie de l'Odon » par fusion et renouvellement des baux commerciaux de l'atelier et du stockage situés au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon, 14260 LES MONTS D'AUNAY, à compter du **16 mars 2023**

**ARTICLE 2** : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par un seul bail commercial dit 3-6-9, et de signer tous les documents afférents

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification

Fait à Les Monts d'Aunay  
Le 13/03/2023  
Le Président  
Gérard LEGUAY

